



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 12

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12.7, insérer le paragraphe suivant:

« à prendre les mesures nécessaires pour maintenir des relations harmonieuses entre les PDI et les communautés qui les accueillent, y compris par la prévention d'une éventuelle stigmatisation des PDI ou d'une éventuelle discrimination à leur encontre, et plus généralement pour promouvoir l'unité nationale et la réconciliation ; »

1. 2015 - Première partie de session

